



L'intersyndicale douanière  
à  
Mesdames et Messieurs les parlementaires

Paris, le vendredi 10 avril 2026

Objet : projet de loi RIPOST - article 9 et ses conséquences sur le parasitage de l'action des services de l'Etat.

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Le 25 mars dernier, le Gouvernement a déposé un projet de loi intitulé RIPOST (*réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens*).

Nous, intersyndicale de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) vous saisissons tout particulièrement au regard de son article 9 (axe n°7 du dossier de presse ministériel).

En effet cet article prévoit de missionner les personnels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sur le rayon des douanes : plateformes ouvertes au trafic international (aéroports, ports, gares), zone frontalière terrestre (jusqu'à 40 kilomètres à l'intérieur du territoire) et maritime (jusqu'à une limite de 12 miles nautiques en mer).

Et, pour ce faire, l'article 9 prévoit d'accorder à ces personnels policiers et gendarmes des pouvoirs similaires à ceux des douaniers repris dans l'actuel article 60 du Code des douanes encadrant le droit de visite.

Nous attirons à ce titre tout particulièrement votre attention sur les conséquences contre-productives d'une telle mesure.

D'abord les personnels douaniers ont historiquement une connaissance plus fine des flux, aussi bien aux frontières (terrestres, maritimes et aériennes) que sur les voies et plateformes commerciales. C'est bien normal : c'est l'ADN du métier de douanier et le fondement de sa structuration.

De plus, rattachés historiquement au ministère de l'Economie et des Finances (MEF), leur culture et leur formation les amènent à dresser des contentieux à même de rapporter des ressources fiscales, fort utiles pour augmenter les recettes de l'État.

Ensuite, cette nouvelle mission est confiée à moyens constants auprès de ces deux administrations ayant déjà fort à faire dans leurs domaines de compétences liés à la sécurité publique sur l'intérieur du territoire.

C'est à ce titre d'ailleurs que la Direction générale de la Police nationale (DGPN) et la Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) sont rattachées au ministère de l'Intérieur (MININT).

De fait, l'exercice de cette nouvelle mission aux frontières et sur les axes logistiques, à moyens constants (et même avec une légère augmentation) pour les personnels DGPN et DGGN se fera aux dépens des missions historiques de sécurité intérieure.

Ce sera moins de temps, de personnels, de moyens, de « ressources » au sens large, pour assurer *la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens* à l'intérieur du territoire.

C'est une responsabilité nouvelle confiée aux communes en matière sécuritaire qui ne dit pas son nom et qui ne prévoit pas de dotations étatiques aux collectivités en adéquation.

De fait, les communes et leurs municipalités vont être ainsi contraintes, pour pallier des moyens étatiques en diminution, à hausser dès l'année prochaine la fiscalité locale.

Présenté à peine trois jours après le 2<sup>e</sup> tour d'élections municipales, ce projet ne contribue pas à l'amélioration de *l'ordre public*.

Au contraire, il contribue à alimenter une défiance entre la base du maillage administratif de la République et le sommet de l'Etat.

Nous rappelons, en outre, que la récente mise en conformité de l'article 60 du code des douanes (2023) a été opérée afin de répondre aux exigences du Conseil d'État, lesquelles imposent une conciliation équilibrée entre, d'une part, l'objectif constitutionnel de recherche des auteurs d'infractions et, d'autre part, la liberté d'aller et venir ainsi que le droit au respect de la vie privée. Si cette refonte a présenté une complexité certaine, elle n'en demeure pas moins justifiée par la nécessité de garantir l'efficacité de la lutte contre la fraude douanière, laquelle requiert que les agents puissent procéder à la fouille des marchandises, des véhicules ou des personnes.

Toutefois, ce pouvoir ne saurait être interprété comme autorisant la mise en œuvre d'un contrôle d'identité, lequel ne peut constituer ni le fondement ni l'objet de la procédure. Au regard de la situation présente, un alignement des normes serait dès lors à envisager.

Au final, pour faire face aux trafics, nous insistons sur la nécessité avant tout de densifier le maillage et les effectifs douaniers. Nous rappelons à ce titre qu'il y a trois fois plus d'effectifs en Allemagne (48000) qu'en France (16500).

Un écart d'autant plus conséquent que la France a une superficie du territoire plus élevé, des Outre-mer répartis sur les océans du Globe, et donc beaucoup plus de kilomètres de frontières et de zone économique exclusive (ZEE) à contrôler.

Alors que nous attendions le renforcement de la DGDDI suite aux annonces du Président de la République d'un « plan douanes massif » qui devait nous être décliné par le Premier Ministre, alors que notre Ministre de tutelle D.Amiel souhaite vivement renforcer nos effectifs, nos moyens et nos prérogatives, le projet de loi RIPOST inquiète et sème l'incompréhension parmi tous les services douaniers.

Nous nous tenons à votre disposition pour un échange ou de plus amples informations.

En vous remerciant par avance pour l'examen de notre demande.

Les organisations syndicales douanières  
CFDT-CFTC - CGT - SOLIDAIRES - USD-FO - UNSA-CGC